



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DU FOYER

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 03 juillet par Monsieur CARRETO José, Entreprise BARBOT, sis Les Morinières BP49 37160 DESCARTES.

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 23/2023

Article 1^{er} : L'entreprise BARBOT est autorisée à effectuer des travaux de mise en place d'un cheneau sur une construction existante, rue du Foyer entre le 03/07/2023 et le 07/07/2023 de 7h30 à 18h30.

Article 2 : La largeur de la chaussée sera réduite de 5 m à 3,5m. Le sens de circulation sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise BARBOT.

Article 4 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivants sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal



Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, L'entreprise BARBOT sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Entreprise BARBOT

Osthoffen, le 3 juillet 2023

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE





